

Concours de Gardien brigadier de police municipale Session 2020

OBJET : Procès-verbal de la réunion d'admissibilité du lundi 8 mars 2021- Extraits

Au regard de la situation sanitaire, le jury d'admissibilité a siégé en visioconférence comme le permet le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

La visioconférence s'est déroulée via l'application Lifesize. Les participants à distance étaient connectés sur une salle virtuelle dont l'accès était sécurisé par un mot de passe et un code secret.

Etaient physiquement présents, dans une salle du CIG spécifiquement dédiée, afin de garantir la confidentialité des débats. :

Corinne LIMERY, présidente du jury, chef de service de police municipale au Raincy, siégeant au titre du collège de personnalités qualifiées,
et pour l'administration :
Martine BARBEROUX, Directrice des Concours,
Isabelle BRUCKER-GOMIS, Chef du service opérationnel,
Auriane MOIGNOUX, Cadre pédagogique.

Corinne LIMERY atteste du bon déroulement de la réunion d'admissibilité.

Etaient régulièrement convoqués à la réunion à distance :

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Frédéric BENOIT, directeur de police municipale à Montgeron
Nathalie BOCHER, attachée territoriale principale à Boulogne-Billancourt,
Delphine BUTEL, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à Saint-Germain-lès-Corbeil,
Franck DENION, attaché territorial à la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine
Patrick GASNEREAU, représentant du personnel de catégorie « C » à la CAP
Christophe GIVERNAUD, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à Brétigny-sur-Orge
Anne LHOPITAL, attachée territoriale principale à la Ville de Paris
Thomas RENUCCI, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à Bry-sur-Marne
Anthony TERRILLON, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à la communauté d'agglomération de Plaine Vallée

Collège des personnalités qualifiées :

Isabelle BRIMBEUF DERRIEN, Psychologue clinicienne
Céline DUCOURNAU, vice-procureur auprès du tribunal de grande instance de Paris
Virginie GARNIER, chef de service de police municipale à Châtillon
Amal HACHET, psychologue clinicienne, expert près la Cour d'Appel de Paris,
Anthony HAMON, suppléant de la présidente du jury, responsable de la prévention et de la tranquillité publique à Bagneux
Romain PICCININI, directeur de la prévention et de la sécurité au Bourget
Aurélia ROCHEDREUX, psychologue clinicienne expert auprès de la Cour d'Appel de Paris
Eric de VALROGER, vice-procureur auprès du tribunal de grande instance de Meaux

Collège des élus locaux :

Béatrice BELLARD, adjointe au maire de Boulogne-Billancourt
Christophe BERNIER, adjoint au maire de Gennevilliers,
Aude GUERITEAU, conseillère municipale déléguée de Maule
Isabelle JUVIN-MARLEIX, adjointe au maire de la Garenne-Colombes
Françoise KERN, adjointe au maire de Pantin,
Séverine MAROUN, adjointe au maire d'Aulnay-sous-Bois
Jean-Pierre MORIN, adjoint au maire de Rueil-Malmaison,
Michel QUDINET, adjoint au maire de Villiers-sur-Marne,
Martine ROULLAND-BOUVELOT, adjointe au maire de Drancy,

OBSERVATIONS :

Le Jury légalement désigné par l'arrêté n° 2020 – 256 du 14 décembre 2020 modifié, s'est réuni ce jour afin d'arrêter la liste des candidats admissibles à la session 2020 des concours de Gardien brigadier de police municipale.

Après avoir introduit la réunion, la présidente du jury a souhaité recueillir toutes les observations des membres du jury sur cette phase d'admissibilité. Chaque membre du jury a été invité à s'exprimer sur le niveau des candidats.

Les sujets proposés pour cette session ont été jugés adaptés, d'actualité et en adéquation avec les missions dévolues aux gardiens brigadier de police municipale.

La présidente a ensuite invité le jury à statuer sur les copies pouvant présenter des signes distinctifs.

Après en avoir délibéré, le jury a décidé d'annuler pour rupture d'anonymat les copies :

- n° 339360 dans l'épreuve de rapport du 1^{er} concours interne
- n° 335979 dans l'épreuve de rapport du concours externe.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et au regard de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Chaque membre du jury a ensuite fait part de son souhait pour le choix des seuils d'admissibilité. La majorité s'est prononcée pour un seuil de **11,00 sur 20 dans les trois voies de concours.**

Par conséquent, les listes ci-jointes des candidats admissibles sont donc arrêtées comme suit :

Pour le concours externe **263 candidats admissibles** avec une barre d'admissibilité fixée à **11,00 sur 20**,
Pour le 1^{er} concours interne **157 candidats admissibles** avec une barre d'admissibilité fixée à **11,00 sur 20**,
Pour le 2^{ème} concours interne **18 candidats admissibles** avec une barre d'admissibilité fixée à **11,00 sur 20**,

Compte-tenu de la nature des épreuves d'admissibilité et du nombre de candidats admissibles, le jury décide de se scinder et de recourir à des examinateurs spécialisés pour auditionner les candidats.

Le jury tient à souligner la pertinence des outils techniques utilisés pour le déroulement du jury d'admissibilité. Il remercie les équipes de la Direction des concours pour la bonne organisation de cette première phase des concours

Fait à Pantin, le 8 mars 2021

La Présidente du jury,



Corinne LIMERY

Représentants de l'administration	
Martine BARBEROUX	
Isabelle BRUCKER-GOMIS	
Auriane MOIGNOUX	